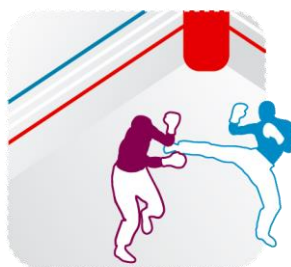


U**2019** NSS

11 - Savate Boxe Française

Mise à jour : 16 septembre 2019

Sommaire



Introduction	Page 3
I. Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
II. Pour un sport scolaire innovant	Page 13
III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 15
Membres CMN	Page 19
Annexes	Page 20

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Savate Boxe Française a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2002 et 2003
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut
- **Savate boxe française,**
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Conditions de participation :

Les Championnats par Équipes d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive sauf :

- L'Association Sportive Championne de France les 2 années précédentes lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Boxe Française Savate dans la même catégorie d'âge et de sexe (annexe 1),
- Les Associations Sportives pouvant présenter des boxeurs de niveau gant rouge minimum,
- Les Associations sportives présentant au moins un boxeur ayant été ou étant licencié depuis plus d'un an à la FFSBFDA et (ou) au sein d'autres fédérations de combat comprenant de la percussion.

Si ces Associations Sportives ne sont pas championnes de France lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- L'Association Sportive Championne de France lors des championnats de France UNSS Excellence de Boxe Française Savate l'année précédente, dans la même catégorie d'âge et de sexe, (annexe 2).

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- Avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, AUCUNE équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2018 (Annexe 4).
- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.



Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 – 2017 et 2017 – 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Savate Boxe Française

	COLLÈGE	LYCÉE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamin 3 avec certificat de surclassement Minimes Cadets 1	Cadets Juniors Sénior
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 tireurs 1 seul Benjamin 3 autorisé 1 seul cadet 1 autorisé Mixité obligatoire	4 tireurs 1 seul sénior autorisé Mixité obligatoire
JEUNE ARBITRE/JUGE	1 seule Jeune arbitre/juge par équipe qualifiée, présent sur l'ensemble du championnat, de l'accueil au protocole. Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie. Il ne peut pas être compétiteur. Il peut être licencié à la FFSBFDA. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS – Savate Boxe Française Les filles rencontrent les filles et les garçons rencontrent les garçons.	
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétitions sous forme de poules Poules définies par rapprochement de poids des tireurs : écart de 10kg et au-delà avec demande d'autorisation aux deux accompagnateurs. Classement de l'équipe obtenu par les points de chaque tireur	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau inter-académique + quotas de la CMN	
NOMBRE D'ÉQUIPES	14 au maximum + DOM TOM	14 au maximum + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement collège	Champion de France UNSS Équipe Établissement lycée Champion de France UNSS des LP Équipe Établissement

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS

Équipes Établissement Savate Boxe Française

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

Modalités

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement général commun est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème}
- Reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} LP 1
 - 2^{ème} Lycée A
 - 3^{ème} Lycée B
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS Équipes Excellence Savate Boxe Française

Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les Associations Sportives championnes de France les 2 années précédentes lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Boxe Française Savate dans la même catégorie d'âge et de sexe
- Les Associations Sportives championnes de France lors des championnats de France UNSS Excellence de Boxe Française Savate l'année précédente, dans la même catégorie d'âge et de sexe.

	COLLÈGE	LYCÉE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamin 3 avec certificat de surclassement Minimes Cadets 1	Cadets (1minime 2 autorisé) Juniors Sénior
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 tireurs (minimum gant rouge) 1 seul Benjamin 3 autorisé 1 seul cadet1 autorisé Mixité obligatoire	4 tireurs 1 seul sénior autorisé Mixité obligatoire
JEUNE ARBITRE/JUGE	1 seul Jeune arbitre/juge par équipe qualifiée, présent sur l'ensemble du championnat, de l'accueil au protocole. Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie. Il ne peut pas être compétiteur. Il peut être licencié à la FFSBFDA. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS – Savate Boxe Française Les filles rencontrent les filles et les garçons rencontrent les garçons.	
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétitions sous forme de poules Poules définies par rapprochement de poids des tireurs Classement de l'équipe obtenu par les points de chaque tireur	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau inter-académique+ quotas de la CMN	
NOMBRE D'ÉQUIPES	14 au maximum + DOM TOM	14 au maximum + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Excellence collège	Champion de France UNSS Équipe Excellence lycée

Championnats de France UNSS Sport Partagé « Boxe Française »

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>
Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * ...) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin établir les classifications et compensations éventuelles.

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Pour les élèves en situation de handicap : Benjamins / Minimes / Cadets Possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe Pour les élèves valides : Benjamins / Minimes / Cadets 1	Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides : Minimes 2 / Cadets / Juniors / Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	2 compétiteurs* : 1 élève en situation de handicap (reconnaissance MDPH + classification C1, C2, C3 ou C4) associé à 1 élève valide Mixité : facultative	
JEUNE ARBITRE	Possible de venir avec : 1 Jeune juge / arbitre certifié académique Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	

RÈGLEMENT	En annexe de la fiche sport : 1 - Tableau des correspondances entre les compensations UNSS / FFH / FFSA	
FORMULE DE COMPÉTITION	Rencontre sous forme de poule 2 reprises de 1'30", séparées d'un repos de 2 minutes (ajustable en fonction de la demande) L'homme de coin peut être un jeune et/ou un adulte référent (2 personnes maxi)	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Invitation de toutes les AS qui auront justifié d'une participation à une compétition « sport partagé » au niveau départemental et/ou académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	8 équipes	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France « <i>Boxe Française</i> » Catégorie Collèges Sport Partagé	Champion de France « <i>Boxe Française</i> » Catégorie Lycées Sport Partagé

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

A l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats / qualification :

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB, l'invitation aux CF, à la date de forclusion :

30 mars 2018.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

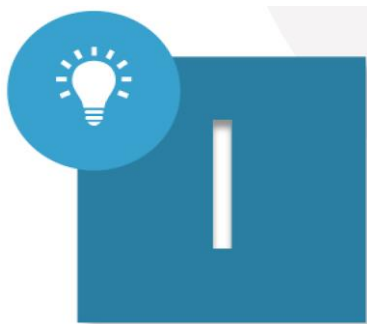
Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 21 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de savate boxe française par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses animations, notamment dans le cadre de la pratique de la savate Forme, le bâton et la canne de combat.

Savate Forme : Forme de pratique utilisant l'ensemble des techniques, des déplacements et des gestes de la Boxe Française Savate, mais selon différentes méthodes pouvant utiliser des supports musicaux ou rythmés, qui excluent l'incertitude des coups portés, et les risques d'impact. La Savate Forme vise surtout l'acquisition des qualités de souplesse, de coordination, d'endurance et de vitesse, que développe la BF Savate.

Canne de Combat et Bâton : Forme de compétition qui se déroule à partir de rencontres entre deux tireurs qui s'opposent à l'aide d'un engin (la canne de combat) manié à une main dans un contexte sportif aménagé. Les rencontres qui opposent deux tireurs se déroulent sur une surface délimitée (aire de combat), dans un temps limité (reprises) et dans le respect de techniques de frappes (touches) codifiées. Le bâton est une forme de pratique (non pratiquée en compétition) dont le but est identique à celui de la canne de combat mais avec un engin aux dimensions différentes, manié avec les deux mains et induisant des comportements moteurs et tactiques différents orientés sur une intention de coopération et de démonstration.

Formation

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes arbitres, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs de l'association sportive.

Concernant la Savate Boxe Française :

Les contenus de formation (liés à la formation des JO et à des contenus d'entraînement) sont élaborés, comme le stipule la convention entre les deux fédérations, par les membres UNSS et les représentants fédéraux de la CMN. Cette formation s'adresse aux animateurs d'AS qui encadrent des AS Savate Boxe Française ou qui désirent en créer une. La direction nationale souhaite que les animateurs ainsi formés et possédant une expérience avancée dans ce sport, puissent devenir des référents au sein de leur département voire de leur académie: les formations en interne via les ligues fédérales étant prépondérantes.

Éthique – Protocole fin d'assaut

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque rencontre entre équipe se terminera de la façon suivante :

- Les 2 équipes et leurs coaches, échangeront sur leur ressenti relatif au comportement de chacun pendant les combats.

Cet échange ne dépassera pas quelques minutes et se fera non loin des tapis sans gêner les rencontres à venir.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFSBF&DA

Un JO validé « académique » UNSS obtient l'équivalence secteur au niveau de la FFSBF&DA.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2016-2017)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : **identique à la date butoir des qualifications des équipes**

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Édouard ANDREASSIAN

FFSBFDA

Guillaume LIVONNEN Responsable du développement
Prisca HECTOR Professeur EPS, membre de la commission « sport scolaire »
Pauline COUTANT

UNSS

Claire DRAMÉ
Frédéric ARANDA
Johan QUINONES

Déléguée technique UNSS

Marion TROUILLET

Annexe 1

Associations Sportives Championnes de France aux Championnats de France par Équipes d'Établissement 2017 et 2018 non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement 2019

Collèges

NÉANT

Lycées

Lyc Edgar Morin DOUAI

LILLE

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- Avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

**Associations Sportives Championnes de France en 2018
des Championnats de France Excellence
non autorisée à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement
2019**

Collèges

**Collège Jules Ferry, Villeneuve Saint George,
Académie de CRÉTEIL**

Lycées

**Lycée Cormontaigne, Metz,
Académie de NANCY-METZ**

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

**Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en
2018
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT

**Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en
2018 et n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT
